

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
06 juin 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-69

OBJET :  
**SIGNATURE DE LA CHARTE  
D'ENGAGEMENT POUR  
« DES PLAGES DE  
CARACTERE EN  
MEDITERRANEE »**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,  
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,  
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,  
Monique POTIN par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°21-168 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et ses objectifs « Préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique » ;

Vu la délibération n°22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du parlement de la mer.

Considérant que les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique. Que l'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Que qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1% des fonds marins regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéennes. Que c'est une espèce protégée au niveau national et européen.

Considérant que la posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- ✓ Vivante, elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale), elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.
- ✓ Morte, ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent et représentent un support de biodiversité.
- ✓ Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Considérant que le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. Que c'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Que toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia Beaches in the MEDiterranean — dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie).

Considérant que ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonie sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Qu'elle a ainsi mis en place une « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau. Qu'élus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Considérant que les signataires de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés dans le document annexé.

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée et s'engager à :

- Développer et à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation concernant la banquette de Posidonie en direction de tous les usagers des plages.

Considérant qu'en signant cette charte, la commune de Fos-sur-Mer s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Où l'exposé des motifs rapporté par Jean-Yves DUBOC,

Après en avoir délibéré,

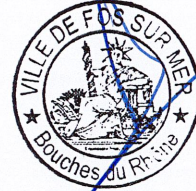
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les termes de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement cette Charte sur la plateforme [www.act4posidonia.eu](http://www.act4posidonia.eu) au nom de la commune de Fos-sur-Mer.
- 3. REMPLIT** la liste action relative aux actions spécifiquement choisies ou établir un plan d'action global et s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages.
- 4. COMMUNIQUE** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- 5. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.